



Groupe Ain –Rhône -Isère

## Compte rendu de la rencontre du samedi 30 septembre 2023

à l'Observatoire des Armements 187 Montée de Choulans 69005 Lyon

Présents : Michel Nebout, Marcel et Camille Chochois, Jean Desfonds, Marie-Chantal Cros, Michel Barbut, Jeannette Nougier, Jeany Contion.

N'ont pu être présents, ont envoyé des messages d'amitié :

- Colette Isemein : elle réitère son offre de logement pour aider d'éventuels « sortants » de communauté ;
- Gérard Briotet et son épouse ont le Covid ;
- Geneviève Haond dit son amitié ;
- Vincent Feroldi est à l'étranger ;
- Marc Rochet n'a pu rentrer de sa maison de campagne pour la réunion, faute de chauffeur ;
- Paul Beaud est actuellement en Ardèche.

### 1. Recours auprès du Conseil d'État.

Au sujet de la procédure juridictionnelle au Conseil d'État pour obtenir l'abolition des critères de « qualités culturelle s » de 2011, voir billet APRC « Sur le front ».

Pour rappel : Me Gatineau représente l'APRC dans cette procédure auprès du Conseil d'État.

Suite au premier recours, la Cavimac a réagi à nouveau à propos des éléments envoyés, citant entre autres des passages d'attendus de jugement tronqués, ce qui fausse son argumentation. La Cavimac affirme qu'il revient aux cultes de donner les éléments objectifs d'affiliation. Il s'agit donc de démontrer cet argument, dans la mesure où la Cavimac fait partie de la sécurité sociale. Or, le contrat fait que, lorsqu'un employé entre dans une entreprise, il est automatiquement affilié, donc logiquement, il doit en être de même quand quelqu'un entre au service du culte. La Cavimac joue sur le terme « statut cultuel » ou « qualité culturelle » qui ne relève pas d'un statut juridique et ne figure pas dans le code de la sécurité sociale. Il s'agit de contester ce concept, car il n'appartient pas au culte de définir des éléments objectifs.

La Cavimac continue de mettre les critères « religieux » du culte catholique dans les documents de demande de relevé de carrière, alors même que ces critères ont été déclarés entachés d'illégalité. Il s'agit donc de démontrer, dans la démarche auprès du Conseil d'État, que le culte catholique a tourné à son intérêt le fonctionnement de la Cavimac. En effet, la page explicative qui accompagne le formulaire de demande de relevé de carrière a ajouté deux nouvelles mentions spéciales pour le culte catholique. Pour exemple : la « date d'entrée sous le toit commun pour mener une vie commune » pour les Associations de Fidèles, et la mention « autre date d'acquisition de la qualité culturelle ». La caisse cherche à montrer qu'elle est dans les clous, mais sans rien changer à ses critères de référence.

Me Gatineau a renvoyé un dernier mémoire qui insiste sur le fait de rester sur l'avis initial du Conseil d'État.

L'autre question à poser au Conseil d'État serait de savoir pourquoi la Cavimac existe, mais on n'en est pas encore là.

## 2. Dossier Jeany Contion

Jeany a reçu un courrier de la Cavimac daté du 1<sup>er</sup> septembre lui demandant d'indiquer sa position quant au maintien de son recours auprès du Tribunal judiciaire de Lyon pour la validation de ses trimestres, compte tenu de la « régularisation » de son relevé de carrière suite au règlement des arriérés par les sœurs de Saint-Jean. Or les 24 trimestres passés à l'étranger n'ont toujours pas pu être validés. Jeany a donc répondu sur le mode ingénu, précisant que « sauf erreur » de sa part, ce relevé de septembre 2023 est identique à celui que la Cavimac avait établi en février 2023, de telle sorte que la période 1998-2003 est toujours manquante. Aussi, demande-t-elle à la Cavimac de bien vouloir lui envoyer un relevé « actualisé » tenant compte de cette période.

Au cours des échanges, il est souligné combien il est important que les sœurs de Saint-Jean prouvent qu'elles ont voulu régler les trimestres que Jeany a passés à l'étranger, de sorte à bien faire ressortir que le blocage vient de la Cavimac. Il est convenu que Jeany contacterait Valérie-Anne Seron, qui s'occupe des régularisations de cotisations sociales pour la congrégation des sœurs de Saint-Jean.

## 3. Divers

On évoque le dossier de la Fraternité Marie-Reine-Immaculée dont une ancienne membre a fait appel à l'APRC pour des éclaircissements. Dans la mesure où ces membres étaient déclarées « au pair », Joseph suggérait de saisir le régime général, tout en remarquant que si l'intéressée avait été correctement affiliée à la Cavimac en 1989, elle l'aurait été aussi pour la période 1998-2003 (période rejetée à la Cavimac). Rappelons que les préjudices étant importants, plusieurs autres anciens membres de cette communauté sont suivies par Me Nadia Debbache.

Information : l'ICP (Institut Catholique de Paris) a organisé un colloque sur la protection sociale des clercs les 25-26 septembre. Voir le programme de ces deux journées sur <https://www.droitcanonique.fr/blog/actualites-1/post/colloque-la-protection-sociale-du-clerc-enjeux-juridiques-et-perspectives-25-et-26-sept-2023-122>

Ce qu'on peut déjà en savoir par les réseaux sociaux, c'est l'autosatisfaction de l'institution catholique de France en ce qui concerne la protection sociale. Citons le propos conclusif du colloque par le Pr Emmanuel Boudet : « *Concluons avec Pie XII qui a pu affirmer dès 1950 que la protection sociale du clergé **chassait**, pour le bien de la mission, **l'incertitude de l'avenir*** » (Sic !).

Les membres invités à ce colloque sont tous dans la même mouvance, celle de la Cavimac.

À la suite d'Isabelle Saintot, on a relevé que l'historien Jean-Pierre Moisset, ne figurait pas parmi les universitaires invités ! Pourtant son article dans la *Revue d'histoire de la protection sociale*, intitulé « Le secrétariat de l'épiscopat et la naissance de la sécurité sociale (1945-1950) » est particulièrement éclairant et révèle que finalement près de 80 ans plus tard, rien n'a changé, ou presque.

Nous évoquons aussi rapidement la réforme des retraites et la mise en place du dispositif de revalorisation du Minimum Contributif pour les petites retraites, sachant que cette revalorisation (100 euros brut/mois, au prorata des trimestres validés) ne concernera que ceux qui ont une carrière complète au Smic.

*Notre réunion s'est terminée par un repas convivial, non plus chez « Les gourmands de Saint-Just » qui a hélas fermé, mais à « La terrasse du Trion » dans le même quartier.*

**Prochaine réunion de notre groupe local :**  
**2 décembre 2023 de 9h30 à 12h**

*Secrétaire Jeany Contion, Compte rendu relu par Michel Nebout*